



Association Véhicules & Equipements  
Militaire 86  
30, rue de Bretagne,  
86530 Cenon sur Vienne  
www.avem86.com

*Formulaire d'inscription.*

<i>Nom :</i>	<i>Téléphone :</i>
<i>Prénom</i>	<i>Profession :</i>
<i>Date de naissance :</i>	<i>E-mail :</i>
<i>Adresse postale :</i>	

<i>Membre :</i>	<i>Δ Avec Véhicule(s)</i>	<i>Δ Sans Véhicule(s)</i>
<i>Nombre de véhicules :</i>		
<i>Description :</i>		

*Montant de la cotisation à joindre par chèque ou en liquide :*

- Avec véhicule(s) 25€.*
- Sans véhicule(s) 15€.*

*Date et signature :*

*\* Formulaire à remplir et à nous retourner accompagné de la cotisation et du règlement intérieur signé au siège sociale de l'association. Vous recevrez dès validation de votre inscription votre carte de membre.*

# *Règlement intérieur.*

## **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association AVEM 86, dont le siège est à Cenon sur vienne (86530) au 30 rue de Bretagne et dont l'objet est la collection, la restauration, la présentation, la participation à des expositions, défilés, reconstitutions d'événements militaires historiques avec nos membres en tenues d'époques, leurs véhicules et matériels militaires.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## **Titre I - Membres**

### Article 1er Composition :

L'association AVEM 86 est composée de membres adhérents.

### Article 2 Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 25 euros pour les personnes avec véhicule, 15 euros pour ceux sans véhicules.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèce et effectué avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement, acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### Article 3 Admission de nouveaux membres :

L'association AVEM 86 a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du Président ou du bureau.

### Article 4 Exclusion :

Conformément à la procédure définie par l'article 7 de l'association AVEM 86, seuls les cas de non-participation à l'association pendant un délai de 3 ans, refus du paiement de la cotisation annuelle ou tout acte jugé répréhensible peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre exclu.

### Article 5 Démission - Décès - Disparition :

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

## **Titre II Fonctionnement de l'association**

### Article 6 Le conseil d'administration :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le conseil d'administration a pour objet de diriger l'association.

#### Article 7 Le bureau :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de diriger l'association.

Il est composé de 3 membres

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : un président, un trésorier et un secrétaire..

#### Article 8 assemblées générales ordinaires :

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par courrier ou par e-mail.

Les votes, s'il y a lieu, se déroulent soit à main levée, soit par bulletin secret déposé dans une urne, et tenue par le secrétaire de l'association. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Une photocopie de carte grise pour tout nouveau véhicule amené à participer aux sorties de l'association avem 86, ainsi qu'une photocopie d'attestation d'assurance des véhicules amenés à participer aux sorties, seront demandées à son propriétaire chaque début d'année.

#### Article 9 assemblée générale extraordinaire :

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou tout autre motif jugé suffisant par le bureau.

Tous les membres de l'association sont convoqués par courrier ou par e-mail..

Les votes, s'il y a lieu, se déroulent soit à main levée, soit par bulletin secret déposé dans une urne, et tenue par le secrétaire de l'association. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

### **Titre III Dispositions diverses**

#### Article 10 Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le bureau, conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition des membres lors d'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera alors visible par tous les membres de l'association.

### **Titre IV matériels, véhicules et responsabilité**

#### ARTICLE 11 Véhicules et matériels :

Les véhicules et matériels dont les membres auront fait choix de les présenter lors des sorties doivent être tenus en bon état d'usage, et conformément à la loi en vigueur.

L'association décline toute responsabilité en cas de présentation de matériels de guerre ou d'armes non démilitarisées.

En aucun cas l'association AVEM 86, les membres ou le président ne pourront être tenus pour responsable en cas d'accident, non respect du code de la route ou de l'environnement.

Conformément à l'article 8 De ce RèGLEMENT, une photocopie de carte grise et d'attestation d'assurance seront demandées lors de chaque assemblée générale.

#### ARTICLE 12 le droit à l'image :

Tout membre adhérent à l'association et signant ce présent règlement intérieur donne son accord pour le droit à l'image de sa personne, ses véhicules et matériels. Il ne pourra en aucun cas poursuivre l'association si celle-ci diffuse sur internet, dans les médias ou sur un quelconque support que ce soit, des clichés les représentant.